



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 26 : Multilinguisme à l'OACI

POLITIQUE DE L'OACI EN MATIÈRE DE SERVICES LINGUISTIQUES

(Note présentée par la Colombie au nom des États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile – CLAC*)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La mise à disposition de toute la documentation de l'OACI est essentielle à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile internationale, ainsi qu'aux travaux dans d'autres secteurs importants. Il est donc vital d'assurer un niveau de services approprié dans les langues de travail de l'Organisation pour la diffusion mondiale de la documentation de l'OACI.

Dans ce contexte, la région hispanophone, qui compte 400 millions d'habitants, est essentielle pour atteindre les objectifs de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à réaffirmer la nécessité de soutenir le multilinguisme dans le travail de l'OACI concernant la région hispanophone ;
- à explorer plus avant de nouvelles méthodes et procédures permettant de renforcer l'efficacité et de garantir que l'OACI puisse continuer à fournir des services de qualité à ses États membres ;
- à demander à l'Assemblée d'habiliter les Bureaux régionaux à développer des mécanismes de recouvrement des coûts leur permettant de produire des traductions officielles de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques suivants : <i>Sécurité, Sûreté de l'aviation et facilitation et Capacité et efficacité de la navigation aérienne</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> Doc 7231, <i>Règlement des publications de l'OACI</i> A38-WP/403 Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur au 4 octobre 2013</i> Résolution A37-25, <i>Politique de l'OACI en matière de services linguistiques</i>

* Argentine, Aruba, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela.

1. INTRODUCTION

1.1 Depuis sa création en 1944, l'OACI a eu pour objectif principal d'assurer la sécurité et la sûreté de l'aviation ainsi que sa viabilité économique et environnementale au bénéfice de tous les États membres de l'Organisation.

1.2 Lors de la 37^e Assemblée de l'OACI qui s'est tenue à Montréal du 28 septembre au 8 octobre 2010, un débat a eu lieu sur l'importance d'offrir des services adéquats dans les langues de travail de l'OACI qui s'est conclu par la **Résolution A37-25 – Politique de l'OACI en matière de services linguistiques**.

1.3 La Résolution énonce :

« Résolution A37-25 – Politique de l'OACI en matière de services linguistiques

L'Assemblée :

1. *Réaffirme que le multilinguisme est l'un des principes fondamentaux pour réaliser les objectifs de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies ;*
2. *Réaffirme ses résolutions antérieures sur le renforcement des langues de travail de l'OACI ;*
3. *Reconnaît que les services linguistiques font partie intégrante de tous les programmes de l'OACI ;*
4. *Décide que l'Organisation doit avoir pour objectif constant la parité et la qualité du service dans toutes ses langues de travail ;*
5. *Décide que l'ajout d'une nouvelle langue ne doit pas influencer sur la qualité du service dans les autres langues de travail de l'Organisation ;*
6. *Décide que le Conseil doit continuer à suivre la question des services linguistiques, qui fera l'objet de réexamen ;*
7. *Demande au Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre un système de gestion de la qualité dans le domaine des services linguistiques ;*
8. *Demande au Secrétaire général de l'OACI d'adhérer aux meilleures pratiques de l'ONU en matière de services linguistiques, notamment en ce qui concerne le recrutement temporaire de personnel en période de pointe et le niveau d'externalisation des traductions et de l'interprétation ;*
9. *Charge le Conseil d'étudier la nécessité d'amender le Doc 7231/11 « Règlement des publications de l'OACI » pour prévoir la diffusion des publications de l'OACI dans toutes les langues de travail de l'Organisation ;*
10. *Invite les États membres qui représentent les langues de travail de l'OACI et qui souhaitent apporter leur soutien à l'Organisation, à créer des centres officiellement reconnus de traduction des publications de l'OACI et à détacher du personnel*

compétent auprès du Secrétariat de l'OACI, y compris les bureaux régionaux, en vue de réduire les arriérés de traduction et de travailler dans le cadre d'événements spéciaux ;

11. Déclare que la présente résolution annule et remplace la Résolution A31-17.»

1.4 Au point 24 de l'ordre du jour, le rapport du Comité exécutif de la 38^e Assemblée de l'OACI (A38-WP/403) demande au Conseil de suivre étroitement la mise en œuvre des politiques et décisions adoptées dans le but de renforcer l'efficacité et l'efficience des services linguistiques, **en reconnaissant que le principe du multilinguisme est fondamental pour atteindre les objectifs de l'OACI.**

1.5 Gardant à l'esprit le principe du multilinguisme, la 38^e Assemblée de l'OACI a également approuvé la *Résolution A38-11* qui prévoit ce qui suit :

« 4. Réaffirme que les SARP et PANS seront rédigées en termes clairs, simples et concis. Les SARP seront constituées de dispositions générales, mûres et stables qui spécifient les exigences fonctionnelles et de performance assurant les niveaux requis de sécurité, de régularité et d'efficacité. Les spécifications techniques de soutien, dès qu'elles ont été élaborées par l'OACI, devraient être traduites dans toutes les langues de travail de l'OACI de manière opportune et seront placées dans des documents distincts, dans la mesure possible. »

1.6 Bien que le multilinguisme soit reconnu comme un principe fondamental, une pratique observée lors des réunions techniques consiste à choisir pour la réunion comme pour la documentation connexe une langue de travail, en général l'anglais, sans prévoir de temps pour produire toutes les informations nécessaires dans les cinq autres langues.

1.7 En outre, lorsque sont établis les délais de réponse aux enquêtes ou appels à observations sur des sujets techniques, les documents connexes sont d'ordinaire fournis en anglais, ce qui complique le travail des États hispanophones.

1.8 De telles situations peuvent entraver la compréhension et le respect des SARP pour les États qui s'appuient fortement sur les documents traduits, entraînant des conséquences négatives quant aux niveaux de mise en œuvre évalués dans les programmes d'audits universels de l'OACI.

2. ANALYSE

2.1 Un examen de la documentation publiée sur ICAO-NET a été mené avec l'aide du secrétariat du Bureau régional SAM. Il a montré que toutes les Annexes sont disponibles en espagnol, et qu'environ 67 % des quelque 400 documents figurant sur ICAO-NET sont en espagnol.

2.2 Les 33 % de documents disponibles uniquement en anglais comprennent en particulier des documents importants, car ils traitent de questions techniques, opérationnelles et de planification, comme les Documents 8991, 9683, 9760, 9873, 9880, 9881, 9888, 9966 et 10018.

2.3 En outre, le Document 7231 – *Règlement des publications de l'OACI* (voir l'**Appendice A**) précise que tous les manuels et circulaires paraîtront dans les langues officielles de l'OACI (Article VII Langues).

2.4 Bien que l'OACI ait adopté le multilinguisme comme un principe fondamental, il est certain que les scénarios de croissance nominale zéro issus des débats budgétaires 2017-2019 sont susceptibles d'entraîner un risque pour le multilinguisme, en affaiblissant la capacité à répondre à une demande de traduction accrue.

2.5 S'il est possible d'obtenir un appui plus fort de la part des États au travers de programmes de détachements ou de soutien direct à la traduction des documents de l'OACI, il est à noter que l'engagement en faveur du multilinguisme ne relève pas de la seule responsabilité des États qui ont besoin de traductions, mais qu'il s'agit d'un objectif fondamental de l'OACI.

2.6 Par conséquent, nous pensons que le multilinguisme ne doit pas être affecté par les contraintes budgétaires et que l'OACI doit identifier les moyens de renforcer l'efficacité et l'efficacité des services de traduction qui servent cet objectif majeur, afin d'empêcher l'accumulation de retard dans la production de documents dans toutes les langues de l'OACI.

3. CONCLUSION

3.1 Afin d'atteindre pleinement les Objectifs stratégiques de l'OACI, les États membres doivent avoir une parfaite compréhension des documents publiés par celle-ci. Il est donc essentiel que tous les documents soient disponibles dans les langues officielles de l'OACI, sans aucune exception en ce qui concerne les lettres, publications, notes de travail, notes d'information, annexes, tableaux explicatifs, contenu web et autres supports créés pour diffuser l'information.

3.2 La prestation constante de services linguistiques adéquats doit être assurée pour un fonctionnement correct de tous les programmes de l'OACI et de ses organes permanents, et les services linguistiques doivent faire partie intégrante de tous les programmes de l'OACI sur la base de la parité et de la qualité du service dans toutes les langues de travail (A37-25).

3.3 L'Assemblée devrait envisager une demande visant à habiliter les Bureaux régionaux à développer des mécanismes de recouvrement des coûts qui leur permettent de produire des traductions officielles de l'OACI.